

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 19 novembre 2025.

Présents : M. Thierry EEMAN, Président
M. Michaël BUSINE, Bourgmestre
Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BRED, Mme Ophélie HUVENTE, M. Sébastien
DEFONTAINE, Échevins
M. Jean DELESTRAIN, M. Yves WILLAERT, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Suzie
HOUTTEQUIET, Mme Elise DEPLECHIN, Mme Céline WATTE, M. Théo RONVEAUX, M. Christophe
VICTOR, Mme Régine DUQUESNE, Mme Hélène DUBART, Mme Manon SCHATTENS, Conseillers
M. Sylvain HOVINNE, Président du CPAS, avec voix consultative
Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- 2. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur l'accueil des enfants dans les plaines de vacances communales – Exercices 2026 à 2031 (765/161-01)**
- 3. CADRE DE VIE - CIMETIÈRE - Aménagements cimetière de Pottes - Approbation des conditions et du mode de passation**
- 4. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - Travaux d'entretien des voiries communales - Approbation des conditions et du mode de passation**
- 5. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - Lutte contre les inondations - ZIT du Billemont - Décision**
- 6. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - Lutte contre les inondations - Convention horizontale cadastre des fossés - Décision**
- 7. SPORT – Convention d'occupation du Hall sportif pour l'activité « Just for kids ».**
- 8. INTERCOMMUNALE IDETA - Assemblée générale du 18 décembre 2025 - Ordre du jour - Approbation**
- 9. INTERCOMMUNALES IGRETEC - Assemblée générale du 11 décembre 2025 - Ordre du jour - Approbation**
- 10. INTERCOMMUNALES - ORES ASSETS - Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2025 (17h30) - Ordre du jour - Approbation**
- 11. INTERCOMMUNALES - ORES ASSETS - Assemblée générale du 11 décembre 2025 (18h00) - Ordre du jour - Approbation**
- 12. INTERCOMMUNALES CENEO – Convocation à l'Assemblée générale du 12 décembre 2025 – Ordre du jour - Approbation**
- 13. INTERCOMMUNALES - IPALLE - Assemblée générale du 18 décembre 2025 - Ordre du jour - Approbation**
- 14. INTERCOMMUNALES - IFIGA - Assemblée générale du 17 décembre 2025 - Ordre du jour - Approbation**
- 15. QUESTION(S) D'ACTUALITES SELON L'ART. 75 DU ROI**
- 16. CORRESPONDANCES**

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tout le monde.

Il demande d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur Gorloo remercie Madame la Directrice générale ff ainsi que Madame Chantry pour les réponses apportées suite à ses questions écrites.

Monsieur Willaert signale que les 5 propositions (envers Ipalle) qui étaient reprises dans la présentation Powerpoint ne sont pas inscrites dans le procès-verbal. Il aimerait que celles-ci le soient ; Monsieur le Président précise que la modification sera apportée au procès-verbal du 03 novembre 2025.

En l'absence d'autres remarques, il procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DECIDE : à l'unanimité

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025 avec remarques.

2. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur l'accueil des enfants dans les plaines de vacances communales – Exercices 2026 à 2031 (765/161-01)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Defontaine échevin en charge du dossier.

Monsieur Defontaine présente le point aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1^{er} 3°, et L3132-1 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour l'année 2026 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que la commune met en place des services de plaine de vacances durant les congés scolaires ;

Considérant les coûts engendrés par ce type de service et qu'il y a lieu de répercuter lesdits coûts sur les utilisateurs du service ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer sa mission de service public ;

Considérant que la Commune de Celles souhaite appliquer un tarif préférentiel pour les redevables domiciliés sur le territoire de la Commune car ils participent déjà aux finances de cette dernière ;

Considérant que la Commune de Celles souhaite également appliquer un tarif préférentiel pour les membres du personnel communal et du CPAS de Celles qui n'habitent pas l'entité car ils participent directement ou indirectement à l'élaboration du projet ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 18 novembre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 18 novembre 2025, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale sur les services dispensés par la commune dans le cadre des plaines de vacances qu'elle organise en vue d'accueillir les enfants durant leur temps libre.

Art. 2 : La redevance est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) ou tuteur(s) de l'enfant bénéficiant du service qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

Art. 3 : Le montant de la redevance est fixé à :

- 7 euros par jour et par enfant domicilié dans l'entité de Celles (repas non compris)
- 7 euros par jour et par enfant dont un des parents est membre du personnel communal ou du CPAS de Celles (repas non compris)
- 10 euros par jour et par enfant domicilié hors entité de Celles (repas non compris)
- 3,50 euros par repas complet de midi

Art. 4 : La redevance est payable par virement bancaire sur le compte de la Commune au moment de l'inscription. A défaut, une invitation à payer / facture sera adressée au redevable et sera payée dans les 30 jours de l'envoi de l'invitation à payer.

Art. 5 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au coût postal du recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 6 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 7 : Règlement Général sur la Protection des Données :

La commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Celles. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la taxe établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Celles.
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la taxe.
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de 10 ans. Les données sont ensuite supprimées.
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale.
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

La commune s'engage au respect de la législation relative à la protection de la vie privée lorsqu'elle est amenée à répondre à des demandes de communication de données à caractère personnel figurant dans des fichiers qu'elle détient.

Art. 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 9 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur Financier, au Coordinateur des Plaines de jeux, et au service des finances pour suite voulue.

3. CADRE DE VIE - CIMETIÈRE - Aménagements cimetière de Pottes - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain : "Oui, merci Monsieur le Président, c'est bien le mur qui descend vers le petit Marais ... ? Parce que c'est celui-là qui est le plus dangereux effectivement; il faut être très content de ce dossier parce que c'est, je pense que j'ai retrouvé encore des PV de 2016 ou 2017, donc ça fait quand même 8 ans qu'on parle du cimetière de Pottes, c'est une bonne chose. Mais évidemment, avec 50 000€, enfin voilà, tant mieux si on peut le faire, mais ça risque d'être court quand même pour tous les travaux qu'on va entreprendre. Mais voilà, c'est une bonne chose."

Monsieur Busine : "C'est pour ça que la partie arrière n'est pas prévue dans les 60 000€. Il y aura une enveloppe supplémentaire, mais que l'on va effectuer par notre main d'œuvre communale pour la pose de ces L en béton et donc ce sera un montant supplémentaire."

27 novembre 2025

Monsieur Willaert : "Vous parlez de L en béton, c'est comme des clôtures en béton ?"

Monsieur Defontaine : "Non, ça n'a rien à voir. C'est comme des silos là."

Monsieur Busine : "Ce sont des silos bétonnés. C'est pré-bétonné."

Madame Chantry : "C'est un L en fait en béton. Il y a une partie qui vient se mettre sous la terre pour retenir les terres. C'est quand il y a un dénivelé, on met un L en béton pour retenir les terres."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-0030 relatif au marché "Aménagements cimetière de Pottes" établi par le Pôle cadre de vie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.495,76 € hors TVA ou 59.889,87 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025 et sa modification budgétaire n°1 (n° de projet 2025-0030) article 878/721.60 et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 novembre 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 novembre 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 24 novembre 2025 ;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025-0030 et le montant estimé du marché "Aménagements cimetière de Pottes", établis par le Pôle cadre de vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.495,76 € hors TVA ou 59.889,87 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 et sa modification budgétaire n°1 (n° de projet 2025-0030) article 878/721.60.

Art.4 : De transmettre copie de la présente délibération au Pôle cadre de vie pour suite voulue.

4. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - Travaux d'entretien des voiries communales - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le dossier aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestain : "Merci Monsieur le Président. Oui, 2 choses ou 3. Je suis quand même assez étonné que ce point arrive maintenant fin novembre alors que ça a été au budget extraordinaire fin mars. Je pense que les réfections de voirie, on ne les fait pas en décembre ou janvier, quand il y a de la neige ou du verglas, mais on le fait au bon temps. Donc c'est un point qui arrive tardivement au conseil communal. La deuxième chose donc vous avez parlé dans votre note de politique générale d'un cadastre des rues à refaire. Je pense qu'il est temps de refaire ce cadastre parce que vous avez cité quelques rues; je suis d'ailleurs très étonné que vous ayez cité la rue de la gare, parce que si mes souvenirs sont bons, on a quand même mis 40000€ en 2023 pour le Kuurne-Bruxelles-Kuurne, à la rue de la gare et donc on va le refaire, ça je ne comprends pas très bien. Ou alors, il faut aller voir l'entrepreneur, il n'y a pas mis du tarmac, mais il a mis autre chose comme matériaux. Ou alors le travail a été mal fait. Je ne sais pas s'il y a déjà eu une réception provisoire ou définitive, mais cette rue-là, je suis curieux de l'entendre dans vos travaux. Sinon, pour le reste, c'est une bonne chose de faire la réfection des chemins communaux."

Madame Chantry : "Juste pour vous répondre, en effet, ce qui a tardé, bon, on ne va pas refaire l'année 2025, vous la connaissez aussi bien que moi. La réélection a postposé aussi finalement les décisions qui ont été prises et le budget qui a été voté. Ce qui nous amène évidemment à quelques mois, certainement un peu plus tard que ce que ça n'aurait dû l'être. Bon voilà, on ne va pas refaire l'histoire. En effet, moi, j'avais demandé au service cadre de vie de commencer par un cadastre parce que pour faire un cahier des charges, il faut d'abord identifier les besoins et donc ça me semblait plus intelligent d'identifier les besoins avant de faire le cahier des charges. Bon, ma foi, c'est certainement discutable. Quand je parle de la rue de la gare, ça n'est pas le tronçon qui a été fait en partie, on s'entend, c'est la partie de la rue de la gare qui est plus, si je peux me permettre, urbanisée, construite, où là, certaines habitations se plaignent de vibrations liées à un ancien tronçon vraiment dégradé. Ça n'est pas... même si la rue de la Gare dans son ensemble mériterait très largement d'être refaite dans l'entière, mais voilà... Donc, c'était juste pour apporter cette petite nuance-là."

Monsieur Willaert : "Oui, pour la rue Aride, il y a peut-être un truc à faire, c'est les arêtes au bout du chemin qui sont très cassantes. Et ça fait déjà plusieurs fois que je rencontre des automobilistes qui ont un pneu crevé à cause de ça, qui se sont... en croisant un véhicule, ils ont pris l'arête du bord du véhicule. C'est assez cassant, donc il faudrait regarder un petit peu pour arrondir un peu."

Madame Chantry : "On pourrait retaluter aussi avec de la terre."

Monsieur Willaert : " Comme c'est une rue que je fréquente assez souvent, et alors, j'avais rencontré la personne qui était responsable pour les travaux à la rue de la Gare, et il attendait toujours des nouvelles. Ça fait un moment que je ne l'ai plus rencontré. Je vais bientôt le rencontrer dans quelques mois; il se plaignait qu'il n'avait pas eu de nouvelles de vous, pas vous personnellement, mais de Monsieur Busine, au sujet de... pour savoir faire sa facture. Je l'avais cité quand on avait fait le compte, vous avez dit que tout n'était pas dedans."

Madame Chantry : "Ah oui oui, enfin oui."

Monsieur Willaert : " Donc j'espère que cet homme-là va avoir son dû. Et alors, je voudrais vous féliciter pour la gestion avec la neige de la semaine passée. Et notre commune n'avait vraiment rien à envier à d'autres grandes communes. Et donc voilà, je tenais à vous féliciter parce que je n'avais pas mis mes pneus neige et j'ai eu la peur de ma vie et je me suis dit, je me vais faire... et je n'ai pas eu la peur de ma vie. J'ai su pratiquer facilement donc je vous félicite."

Madame Chantry : " Je prends volontiers vos compliments, Monsieur Willaert."

Monsieur Willaert : " C'est sincère, vous savez, comme les fleurs comme le pot."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

27 novembre 2025

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-0040 relatif au marché "Travaux d'entretien des voiries communales" établi par le Pôle cadre de vie ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Entretien de voiries communale), estimé à 49.370,00 € hors TVA ou 59.737,70 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Fourniture d'enduits de réparation de chaussées à chaud), estimé à 33.066,00 € hors TVA ou 40.009,86 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 82.436,00 € hors TVA ou 99.747,56 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025 et sa modification budgétaire n°1 (n° de projet 2025-0040) article 421/735.60 et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 novembre 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 18 novembre 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 1 décembre 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025-0040 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien des voiries communales", établis par le Pôle cadre de vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.436,00 € hors TVA ou 99.747,56 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 et sa modification budgétaire n°1 (n° de projet 2025-0040) article 421/735.60 .

Art.4 : De transmettre copie de la présente délibération au Pôle cadre de vie pour suite voulue.

5. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - Lutte contre les inondations - ZIT du Billemont - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le dossier aux conseillers communaux et explique qu'il y a eu « deux ou trois petites modifications » au projet présenté. Elle précise que les personnes concernées s'étaient déjà rencontrées le 27 août afin d'évaluer l'avancement des négociations avec la province. Une nouvelle réunion a eu lieu quelques jours avant l'envoi de l'ordre du jour du Conseil, notamment en raison de l'absence de Mme Durenne, ce qui a conduit à inscrire le projet de manière assez rapide. La commune s'était engagée auprès de la province à faire avancer le dossier avant la fin de l'année, ce qui a accéléré la rédaction de la convention. Une fois le document mis sur Imio, il ne peut plus être modifié jusqu'au jour de la séance.

Madame Chantry indique ensuite qu'elle attirera l'attention des membres du Conseil sur les modifications apportées, en toute transparence. La convention concerne une compensation entre la commune de Celles et un exploitant agricole. Le document présenté vise spécifiquement « l'agriculteur A », et une proposition similaire sera faite à un autre agriculteur par la suite.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Madame Duquesne : "Voilà, en fait, je me dis que 30 ans, c'est long. Donc, comment est-ce que cet agriculteur peut avoir une garantie de percevoir son dû durant 30 ans ? Parce qu'on ne sait jamais. Tout peut arriver dans une commune et avec tous les frais qu'ils peuvent avoir, si on manque d'argent, s'il y a enfin voilà quelle garantie il peut avoir parce que je trouve qu'il prend des risques là."

Madame Chantry : "Mais là, aujourd'hui cette convention c'est un contrat sur lequel on s'engage sur une période de en effet 30 ans. Alors en toute honnêteté, et on a aussi, il faut pouvoir le dire, des lacunes au niveau de

l'administration communale de Celles, c'est qu'un cadastre de nos terres agricoles et il y a eu un forum d'ailleurs à Ath à ce sujet mercredi matin parce qu'on n'est pas du tout les seuls à être dans ce cas de figure. Mais c'est sûr que on a une population d'agriculteurs qui est plus que vieillissante. S'il n'y a pas d'ayant droit en ligne directe, on sait qu'on doit réattribuer ces terres. C'est sûr qu'endéans les 30 ans, on saura mettre à disposition une surface équivalente...avant, ça peut être l'année prochaine, ça peut être dans 5 ans, je ne sais pas ni prédire la mort. Et puis on n'a pas de cadastre précis, donc c'est aussi, on en est au courant quand l'agriculteur souvent décède ou que la famille... Mais donc l'idée c'est bien de mettre donc 30 ans, c'est parce que bon, un des agriculteurs concernés est âgé d'une trentaine d'années, enfin de 30, 38 ans. Et donc on s'est dit 30 ans. C'est pour ça qu'on a changé de 20 ans à 30 ans en se disant, en tout cas, lui, on pérennise son activité en sachant bien qu'on saura mettre une surface agricole à disposition avant, avant même 20 ans. Ça, c'est presque certain."

Madame Duquesne : "Quel est son objectif ?"

Madame Chantry : "À lui de toute façon, c'est vraiment son objectif, ce n'est pas d'avoir cette indemnité, c'est juste qu'il veut compenser en fourrage pour garder le même nombre de bétail"

Madame Duquesne : "Je me demande pourquoi vous avez changé l'article 10 ? Oui, notamment en cas de succession, pourquoi est-ce que son successeur ne pourrait pas jouir, il y a peut-être des clauses que je comprends mieux, mais la succession, je ne la comprends pas bien."

Madame Chantry : "Je vais expliquer pourquoi. Il faut savoir que déjà la commune de Celles, quelque part, c'est un effort que l'on fait. Ils ont déjà reçu une indemnité pour la perte de fourrage. Enfin, je veux dire clairement, c'est juste qu'on se dit qu'à un moment, au regard de l'enjeu du dossier, ça fait maintenant 20 ans enfin 15 ans qu'on en parle, si c'est ça qui fait... Enfin je veux dire, la revendication, est assez idéologique et assez noble. Enfin moi, je trouve que ça permet de pérenniser une activité agricole. L'idée, ce n'est pas d'aller se remplir les poches, c'est de dire donnez-moi les moyens finalement de garder mon bétail parce que aujourd'hui acquérir un hectare ou 2 de terres quand on a 30 ans, ce n'est pas possible pour tout le monde. En tout cas, c'est possible pour certains, mais ça ne l'est pas pour tout le monde. Et on a aussi un rôle à mon sens social, on doit défendre notre réalité, notre agriculture rurale et au regard de l'enjeu du dossier à mon sens... finalement, s'il y a que ça à faire... vous savez, on reste quand même sur une propriété privée et publique. Et donc c'est pour ça qu'on a mis, si les enfants des enfants ont des enfants, on est parti pour 100 ans. Enfin, vous voyez. Donc l'idée, c'est quand même de mettre à disposition des terres dès qu'on en a, libres d'occupation, tant pour l'un que pour l'autre ; mais en attendant, on propose une indemnité fourragère à hauteur de la superficie qui est concernée. Ces deux superficies, presque totalement égales. Donc voilà, pour répondre à vos questions."

Monsieur le Président : "Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ?"

Monsieur Victor : "Oui, Axelle, vous parlez de remettre des terres à cet agriculteur, vous ne le saurez jamais et vous ne pourrez pas le faire. Parce qu'il n'est pas jeune, parce que toutes les terres publiques doivent passer par un marché maintenant, et ça va par points. Il doit être jeune, il doit être contre son champ, et c'est tous des points additionnés. Cet agriculteur-là, il a 38 ans, il passe encore dans les jeunes aujourd'hui, mais dans deux ans, il ne pourra plus y passer. Donc si vous lui donnez des terres, vous serez hors la loi, c'est tout."

Madame Chantry : "Alors, en effet, on a passé au conseil communal et je pense qu'il y a bien, je pense encore échevine de l'agriculture. Donc Ignace a dix ans, mais il doit avoir dix ans."

Un cahier des charges qui permet d'attribuer en effet des terres libres d'occupation. Et il y a des points, il y a des critères. Ces critères, c'est le conseil communal qui les détermine. Et donc, bien sûr qu'il va de soi que ce cahier des charges va être retravaillé et qu'on prendra des dispositions légales pour être dans les clous. On n'est pas des gens hors la loi, d'ailleurs, ça sera avalisé au Conseil communal. Enfin, je veux dire, l'idée n'est pas du tout de ... Enfin, je veux dire dans les mesures compensatoires, on a discuté avec la province et ce sont des choses qui se sont déjà faites dans d'autres communes. On n'ira pas au-delà d'au-deçà de la loi. Enfin, je veux dire, on a dû attribuer des terres à la dernière mandature, c'était Michel Bataille qui était échevin de l'agriculture. On a réattribué des terres en toute légalité et on le fera en toute légalité."

Monsieur Willaert : "Qu'est-ce qu'on va voter exactement ici ?"

Madame Chantry : "Aujourd'hui, on vous demande donc d'enfin, je vais reprendre les mots, les termes de la délibération, donc c'est d'accepter, c'est d'approuver la compensation relative à l'agriculteur A avec la convention que je viens de lire, d'accord ? Et en article 2, c'est de refuser la compensation relative à l'agriculteur B et de s'engager à lui proposer la même indemnité que l'agriculteur A."

Monsieur Willaert : "Moi, j'ai une intervention. Ce dossier est un dossier politique depuis que je le connais, depuis le début. Il a toujours été politique, que ce soit pour la zone de Billemont ou la zone du Clairieux. Et chaque fois que la province venait dans nos bureaux avec des propositions, on touchait soit aux terres de l'un, soit aux terres de l'autre. Et c'était à chaque fois très "touchy" (sensible). Pour le Clairieux, même histoire. Mais à mon avis, il sera plus facile de faire reculer la zone afin d'inciter la province à les envoyer sur une autre commune voisine. Mais on n'aura plus la mainmise là-dessus. Donc, si je comprends bien, vous, nous proposez de refuser la proposition du propriétaire B qui est d'accord de lâcher sa terre, et de nous faire avancer dans le dossier... parce que vous me dites, la convention c'est un ... Oui, mais si on trouve une terre, on lui donne un échange. Mais je pense que le prix qui est demandé, à savoir 30 000 euros l'hectare, c'est le prix du marché."

Monsieur Busine : " En plus de la Province ! "

Monsieur Willaert : "Mais vous, la commune. Mais oui, c'est politique en fait. Mais on a très bien compris que c'était politique. On ne peut pas faire plaisir à l'un ou à l'autre, mais si on l'a très bien compris, c'est de la sale politique. Vous n'aurez pas de terres à moins de 30 000 euros l'hectare, de toute façon, vous le savez très bien. Et donc, on pourrait débloquent le dossier, on pourrait fournir le terrain libre à la Province, mais on ne va pas le faire. Et de toute façon, puisque vous nous proposez de refuser la proposition du propriétaire B, vous savez que vous allez d'office en procédure d'expropriation. Procédure d'expropriation, on n'est pas, on n'a pas fini je pense qu'on est encore parti pour une paire d'années. Alors voilà, je veux bien, mais je pense que ce n'est pas encore gagné. Donc où est l'intérêt ? Où est l'intérêt public ? On sait que si vous aviez des terres actuellement pour une compensation foncière, je suppose que vous le feriez...vous n'en avez pas trouvé, je suppose ? Voilà. Donc la seule compensation, c'est la compensation financière qui reste possible et c'est ce qui pourrait nous permettre de faire avancer ce dossier, dossier qui, à mon avis, est là depuis 2017.

Alors voilà, moi, je pense qu'en campagne électorale, tous les groupes politiques ont soutenu ces bassins d'orages. Vous avez l'occasion de faire avancer ce dossier, de vous retrouver avec une liberté d'action sur ces terrains et vous avez l'occasion de travailler dans le bon sens. Voilà moi, je trouve que donc moi, je ne vais pas accepter votre proposition parce que je pense qu'on pourrait accepter les 2 et libérer les terrains et faire du bon travail avec la province. Je rappelle que les marchés ont déjà été attribués. Qu'il va y avoir des clauses de révision de prix énormes. Si vous entrez en procédure d'expropriation, ça va durer. Je ne sais pas combien, 2, 3 ans, je n'en sais rien. Je vous souhaite que ça aille plus vite, mais combien ça va coûter en plus à la province ? Est-ce que la province aura encore le budget pour faire ces travaux-là ? Je nous le souhaite, mais en tout cas, on est parti pour la gloire, ça, c'est clair."

Monsieur Delestrain : " Alors je suis particulièrement content que ce dossier apparaisse finalement sur la table du Conseil communal. Effectivement, depuis des années, de nombreux riverains principalement, il faut en parler quand même. Les riverains, principalement ceux de Molenbaix, résidant près du terrain de football, rue du Ruisseau, rue Haute et en partie rue Leclercq d'ailleurs, attendent une solution pour éviter de se retrouver les pieds dans l'eau une voire 2 fois par an. J'ai été de nombreuses fois interpellé, bien sûr en tant que mandataire Molenbaisien par les personnes concernées et leur plainte était évidemment plus que fondée. Il s'agit ici d'un dossier où l'intérêt public doit évidemment passer au-dessus de l'intérêt privé. En tant que mandataire communal, notre devoir est d'apporter le plus rapidement possible des solutions qui en plus existent. Un petit historique s'impose au niveau des ZIT initialement prévu, bien qu'on parle de la ZIT de Billemont, mais il y avait 2 endroits bien distincts de répertoriés et de choisir et de choisir pardon, soit la ZIT de Billemont dont on parle pour une contenance de 43000 M Cube dont il est question ce soir, mais aussi, comme on l'a dit, la ZIT du Clairieux, contenance de je pense 2 x 10000 M Cube. La ZIT du Clairieux, qui a mystérieusement disparu de la carte et s'est retrouvée déplacée vers Mourcourt, commune de Tournai, pour une contenance de 16000 M cubes, je pense, d'après les données reçues. Il faut peut-être se demander d'abord pourquoi ce déplacement d'un coup de baguette magique ou d'une baguette politique ? Mais je ne m'étendrai pas ce soir sur ce sujet. Pour la ZIT de Mourcourt à Tournai, c'est vrai, c'est maintenant OK. J'ai encore eu la province ce matin pour le dossier des travaux et je pense même que les travaux pourraient commencer second semestre 2026. Pour la ZIT de Billemont dont il est question. Il y a eu aussi pas mal de discussions. Car un des cultivateurs concernés était fortement impacté au niveau des terrains nécessaires au Chemin Vert pour tout dire. Et un déplacement d'une partie vers la commune du Mont-Saint-Aubert, c'est-à-dire Tournai, a pu être négocié avec d'autres agriculteurs voisins. Il y a donc eu à ce niveau-là des accords qui ont pu être trouvés et c'est d'autant plus important pour les riverains qui attendent une solution à leur problème d'inondation. La commune doit maintenant se prononcer au niveau des compensations. Avant de parler d'expropriation ou de convention à conclure, ne fallait-il pas, comme souhaité par les 2 agriculteurs concernés, trouver et proposer des terrains cultivables en compensation ? Le travail de recherche a-t-il été réalisé ? Je me souviens encore d'une réunion ici en 2022, en septembre, où des membres du Collège avaient dit, des terres, on va en trouver. Ne disposons-nous pas au niveau communal ou au niveau du CPAS bien sûr de terrains qui

auraient pu éviter les problèmes de ce soir. Voir aussi la commune de Tournai bien sûr pour l'agriculteur cultivant sur le Mont-Saint-Aubert, je pense de tête qu'on doit avoir en propriété au CPAS 150 hectares et la commune et je pense de même 150 hectares. Des contacts avec Tournai ont-ils été pris à ce sujet ? Au niveau des propositions faites ? Convention à signer, avez-vous bien l'accord des personnes concernées ?

1500€ l'hectare en 2026 sur base de facture de fourrage de maïs oui- en 2026 - pourra-t-il encore avec 1500€ acheter un hectare de maïs ou de l'hectare deviendra peut-être 50 ares ou 40 ares ? Vous savez il n'y a rien qui diminue. Aujourd'hui, peut-être pas dans les mêmes conditions pour 1500€. Si entre-temps, il y a la question était posée, vous proposez 4X25 ares ou 6X25 ares à l'agriculteur, comment réagit-il ? Est-il obligé de les prendre ? La Convention saute-t-elle ? Jusqu'à l'âge de la pension ? Oui, sans doute jusqu'à l'âge de la pension. Un agriculteur de 36 ans, 30 ans, 20 ans, mais un agriculteur de 55 ou 60 ans jusqu'à l'âge de la pension qu'est-ce qu'on fait avec ? Il n'y a aucune équité dans ces propositions, il n'y a aucune équité. Donc pourquoi ne pas accepter la proposition d'un montant unique qui change maintenant en fonction de la nouvelle convention ? Cela se fait rapidement et les dossiers peuvent être mis à l'heure rapidement en route. N'oublions pas, et Yves Willaert l'a rappelé, que le dossier, je pense que des montants ont déjà été adjugés pour 1.100.000€ en 2017. En 2017, mais les prix des entreprises resteront-ils identiques ? En outre, en réglant cela rapidement, vous ne déplacez pas ce problème financier pour les futurs mandataires de 2030, car c'est un dossier de 7 mandatures. Comme vous le dites fréquemment, nous avons aussi des provisions qui peuvent servir dans ce contexte. Et il faut savoir que chaque jour qui passe coûte plus cher pour la province, pour la commune, donc pour le citoyen. Notre devoir de mandataire est de bien gérer notre commune et surtout de respecter l'avis et le bien-être des riverains impactés par les inondations. En outre, si pas de décision, risque potentiel de frais d'avocat, on en a parlé ou autre, et donc impact financier supplémentaire pour la commune. Qui vous dit également que les montants prévus à la province pour ces travaux ne seront pas redistribués pour d'autres projets hors commune de Celles ? Guerre d'égos, oui, guerre d'égos au détriment du bien-être public. La responsabilité portée en cas de non-négociation du dossier, qui va la porter ? Voilà, agir aujourd'hui s'il vous plaît, pour l'intérêt de tous. Et donc comme Yves l'a expliqué, et nous c'est l'équité, c'est la même chose pour les 2, si on a un montant fixe pour les 2, c'est OK."

Madame Chantry : "Je vais quand même répondre à deux trois allégations qui ont été faites et rétablir tout de même certaines vérités. Ça va être du chinois pour la salle, enfin une partie en tout cas parce que c'est relativement compliqué.

Pour parler du Clairieux, en effet, l'endroit a aussi changé, on ne l'a pas mis sur Tournai pour être tranquille, on l'a mis sur Tournai puisqu'en amont de la ZIT qui était proposée, il y avait trois ou quatre maisons qui étaient fortement impactées par les inondations et la province n'en avait pas connaissance et donc ils nous ont remercié d'avoir fait la remarque pour pouvoir mettre la zone en amont. Je suis vraiment triste aujourd'hui plutôt qu'on ne sache pas se réjouir d'une réelle avancée dans un dossier, notamment du Clairieux, qui apporterait une vraie solution pour le citoyen molenbaisien, cellois, enfin finalement pour notre population, et qu'on doit faire de la politique telle qu'on en fait aujourd'hui.

Je me demande si ma place est autour de la table très réellement, mais ça, c'est personnel. Donc, on ne fait pas de politique avec ce genre de dossier. On veut une équité, en effet, on veut... il n'y a pas deux poids, deux mesures. Les agriculteurs aujourd'hui dont on parle le A et le B, on va les appeler comme ça, sont des agriculteurs qu'on met sur un pied d'égalité. Ils reçoivent aujourd'hui de la province une indemnité pour la perte de leur jouissance en tant que locataire. C'est une indemnité correcte ! Je viens quand même un peu du monde agricole. C'est une indemnité correcte pour des terres qui sont, rappelons-le, quand même relativement inondées, inondables. Ça, c'est une réalité. Moi je suis vraiment déçue aujourd'hui. Je vais d'abord parler de l'intervention de Monsieur Willaert de dire pourquoi on n'accepte pas la compensation que demande l'agriculteur B. Moi, j'ai plutôt envie de vous dire pourquoi vous ne revendiquez pas pour l'agriculteur A la même indemnisation, Monsieur Willaert. C'est vraiment triste, on m'a au non-stop, moi, je vais parler, maintenant, vous m'écoutez, vous m'écoutez parce que vous me parlez, moi, je sais tout ce qu'il y a derrière. Je sais tout mais je...."

Monsieur Le président coupe les micros

Monsieur Willaert : "On les a rencontrés hier"

Monsieur Delestrain : " Bien-sûr"

Monsieur le Président : "Vous permettez ...?"

Monsieur Willaert : " Non ..."

Monsieur le Président : "Vous permettez ou pas ? Quittez la salle si vous, mais vous vous taisez maintenant, Madame Chantry va terminer."

Monsieur Willaert : "Non, vous l'avez peaufiné hier votre dossier ..."

Madame Chantry : "Alors je vais vous expliquer, vraiment, c'est parce que je ne vais pas faire état aujourd'hui de l'ensemble du dossier, parce que ça ferait vomir tout le monde dans la salle, moi la première. Alors Monsieur Willaert, vous allez vous calmer et m'écouter. Moi, je vous ai écouté, j'ai écouté vos, vos revendications. Elles sont légitimes, mais les miennes le sont aussi. Et donc vraiment votre attitude aujourd'hui, elle ne me déçoit pas parce que finalement ça fait longtemps que je sais à qui j'ai affaire, mais je suis vraiment déçue du jeu et de ce que ce à quoi certains autour de la table jouent, on ne va pas mettre tout le monde dans le même panier, heureusement, il y a des gens bien partout. Mais je peux vous dire que le jeu fait et j'avais dit que je n'en parlerais pas mais je vais quand même en parler parce que moi hier un des agriculteurs, on va dire le A puisqu'il s'agit du A c'est tout de même quelqu'un qui a vécu des choses horribles notamment liées aux inondations. Je ne fais pas de l'esbroufe, il ne faudra pas marquer demain sur Facebook, ma voix a vacillé, c'est pas fait exprès. J'aimerais bien vous dire droit dans les yeux que le destin de ce garçon a basculé à cause des inondations. Et aujourd'hui, on lui trouve une solution et on fait le chevalier blanc. On fait le chevalier blanc et on lui dit, écoutez, la solution surtout ne l'acceptez pas. Ne l'acceptez pas parce que vous pouvez avoir plus. Alors que ces gens-là, ils ont les pieds dans l'eau depuis qu'ils sont nés. Moi, ça me fait vomir. Mais vraiment vomir, mais ça me va loin. Et honnêtement hier soir quand je suis rentrée chez moi, il était 20h, je me suis assise dans mon fauteuil, je n'ai appelé personne. Et j'ai dit à mon mari une chose, sur cette terre il y a des gens qui me font vomir. Mais ce soir, j'ai passé la soirée avec deux personnes qui ont des valeurs humaines que très peu ont ici. Et l'argent, ils n'en veulent pas. Ils ne veulent pas de l'argent. Ils ne veulent pas de 30 000 euros. Parce qu'ils ne veulent pas l'aumône. Ce sont des gens qui travaillent, qui ont une volonté, qui travaillent depuis qu'ils sont petits, qui savent ce qu'ils font, qui croient en leur métier, ils croient en eux. Ils n'ont pas besoin d'aller pleurer. Il estime qu'il a une juste compensation de la province pour ce qu'il perd. Mais par contre, il aimerait garder, il perd juste une prairie qui est juste à côté de chez lui, où les vaches n'ont qu'à traverser la route. Ça non plus, quelque part, on ne le prend pas en considération par rapport à l'agriculteur B. Et aujourd'hui, on ose faire de la petite politique comme on en fait. On s'amuse, on va voir les gens, on les remonte, on passe des conventions, on passe des coups de fil, on fait un jeu politique, et on nous fait croire que c'est nous. Ça, c'est pas vrai du tout. Et cette politique-là, un jour, ça claquerait la porte de cette politique. Parce que ça demande de l'énergie, et c'est dur d'être honnête et intègre. Vraiment très dur. Et aujourd'hui, me faire croire, faire croire que je fais partie de ces gens-là. Jamais. Moi, je vous le dis !"

Applaudissements

Monsieur Desltrain : "On ne peut pas applaudir"

Monsieur Defontaine : "On fait ce que l'on veut"

Monsieur Delestrain : "Pas du tout, le règlement, c'est quoi ?"

Madame Breda : "Parce que nous, on est d'accord avec Axelle. On pense aux citoyens tous les jours"

Monsieur Delestrain : "Et vos citoyens inondés, vous y pensez ? Vous êtes encore en campagne politique et leur dire que ça va aller."

Monsieur Defontaine : "Je ne sais pas, je ne sais pas, Jean, si on peut comparer un applaudissement à des pièces transmises à des personnes en dehors du Conseil communal. Voilà, tu fais ce que tu veux avec ça."

Monsieur Delestrain : "Quelles pièces transmises ? J'aurais voulu le détail de ça."

Monsieur le Président : "Bon, je vais donner la parole à Monsieur Busine qui me l'a demandé."

Monsieur Busine : "Eh bien, eh bien, j'avais préparé un petit mot qui vaudra ce qu'il vaudra, mais c'est assez particulier. J'ai entendu des choses que je n'ai pas encore écrites, où j'ai l'impression qu'on a eu des gens autour de la table qui n'ont jamais été au collège depuis 10 ans, 15 ans, qui ont eu des discussions avec les uns et avec les autres, qui ont eu des discussions avec la Province qui est la personne, enfin le groupe qui doit gérer ce dossier-là. J'ai l'impression qu'il y a des discussions depuis 15 ans qui n'ont servi à rien. On compare encore une fois des choses qui ne sont pas comparables, je le répète, puisque finalement, la compensation, on est sur un domaine provincial et la compensation, elle doit juste être provinciale. Ça n'est jamais et vous avez pris tous vos contacts et c'est très bien, on pourrait encore les reprendre demain. Ce qui se passe ici sur la commune de Celles n'est jamais arrivé nulle part dans le cadre d'une compensation au niveau provincial, ce n'est jamais arrivé nulle part. C'est-à-dire que ça a toujours été effectué par la compensation financière prévue par la loi dans le cadre du comité d'acquisition. Je vous dis depuis que les ZIT existent dans toute la province, c'est la première fois qu'on arrive là et donc je rappelle, c'est provincial. La commune, comme on l'a toujours dit, veut être facilitatrice dans ce dossier-là depuis maintenant de nombreuses années. Nous, on a décidé d'être facilitatrices et donc on est venu avec une indemnité supplémentaire. Qui ne doit pas être quelque chose qui doit être mis au même niveau que la province

parce que je le répète, c'est quelque chose qu'on fait en plus de ce qui a toujours existé, donc c'est vraiment quelque chose de nouveau et supplémentaire. Donc, je veux quand même bien préciser ces choses-là parce qu'on a l'impression que c'est la commune qui est gestionnaire de ce dossier-là. Nous, ce qu'on fait, on fait un élément supplémentaire pour y arriver. Et donc je vais être très clair ce soir concernant ce dossier, c'est que nous sommes face et ça a été répété, mais j'ai l'impression que quelquefois entre ce qui avait été dit et puis proposé derrière, je n'étais pas au même niveau. Parce que c'est sûr que c'est un projet vital, qui n'est pas simplement utile, il est vital pour Molenbaix, vital pour Celles, pour sa commune, pour tout le bassin versant de la l'Haye, où plusieurs centaines de personnes vivent avec la peur récurrente de voir l'eau envahir leur maison. Depuis le début, notre majorité a été proactive, mobilisée, et nous avons travaillé sans relâche pour débloquer un dossier qui, pendant trop longtemps, a été bloqué. Je veux d'ailleurs remercier, et encore plus aujourd'hui, notre échevine en charge de la lutte contre les inondations, qui a été une véritable interlocutrice de terrain, qui a multiplié les réunions, a suivi les négociations avec le comité d'acquisition et la Province (et merci de m'écouter, ça me fait plaisir quand même) et les adaptations pour que ce projet avance, car oui, il avance et il avancera. La Province du Hainaut a apporté plusieurs réponses techniques aux demandes des propriétaires. Le plan d'emprise a encore été revu, corrigé, affiné, parfois à quelques mètres de la nôtre, pour répondre aux inquiétudes et aux demandes exprimées. Et la preuve que ces efforts n'étaient pas vains, presque tous les propriétaires et locataires concernés, et principalement ceux qui sont concernés par la convention, et ça a déjà été dit, dont les terrains sont littéralement à côté de l'exploitation, ont accepté la version finale du plan. C'est un signal fort de leur part, un signal qui montre que la proposition était équilibrée, raisonnable et justifiée. Donc je reviens vraiment sur la proposition provinciale, je le répète. Concernant l'indemnisation que l'on propose aujourd'hui, je trouve aussi, et ça a été mis dans le marché, la commune présente une offre plus que correcte, 1500 € par hectare et par an pour compenser intégralement la perte de fourrage, et je le répète, en plus de l'indemnisation de la province. Proposition qui est solide, construite sur des bases, comme je le répète, peu habituelles. Je vais vous le dire, je le répéterai, ce n'est jamais arrivé que la province soit concernée de cette manière-là et notre devise, on le répète, c'est "osons notre ruralité" et porte tout son sens lorsqu'un agriculteur, politique, administration trouve des solutions calibrées pour éviter toute perte financière pour les agriculteurs. Et pourtant, malgré tous nos efforts de dialogue, malgré toutes les adaptations, malgré l'exemple de certains propriétaires, locataires, des personnes les plus impactées, nous faisons toujours face à un seul refus persistant. Mais je le dis franchement, et je vais le répéter, nous ne pouvons plus attendre, nous ne pouvons plus patienter. Nous ne pouvons plus laisser une seule opposition individuelle bloquer un projet de sécurité publique qui protégera des centaines de citoyens, à Molenbaix, à Celles, à Escanaffles, partout. Je rappelle à nouveau que les inondations du 2 août 2024, reconnues comme calamité publique, ont mis à nouveau encore plus en évidence l'urgence absolue d'agir. Nous n'avons plus le luxe d'attendre ni celui de tergiverser. C'est pourquoi, en accord total et la Province du Hainaut nous suit, nous avons décidé que cette proposition était l'ultime proposition. Si elle est refusée, alors oui, nous engagerons la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Et je tiens à le dire sans détours autour de la table, cette procédure a toutes les chances d'aboutir, car les faits sont là, documentés, reconnus et incontestables. Et ne pensez pas que ça va durer des années et des années. La procédure, elle est bien plus courte maintenant en termes d'expropriation pour intérêt public puisque entre 6 mois et un an, la décision sera prise. Donc ne dites pas ici qu'il va y avoir encore avoir des années et des années. Mais surtout, je le regrette. Pardon, excusez-moi. Je regrette profondément d'en arriver à cela parce que je pense que tout ce qui a été proposé est équitable, et je pense qu'à un moment donné, j'ai entendu des termes que ce n'était pas équitables, quand je donne tous les éléments un peu nouveaux qui existent sur notre entité, je pense qu'on ne peut pas être plus équitable de proposer la même chose aux deux propriétaires concernés. Et donc je regrette profondément que les intérêts personnels prévalent aux intérêts de tous les citoyens de notre commune. Mais surtout, je regrette surtout pour une raison, et bien entendu, ce n'est que chaque mois de retard, met inutilement, nos concitoyens en danger. La Province attend le feu vert pour déposer le permis et commencer ainsi la procédure administrative permettant une phase de travaux en 2027. Dans l'état actuel, cette dette-là ne pourrait être tenue si nous perdons encore entre 6 mois et un an. Posons-nous également la question si la Province ne nous lâchera pas. Après tant d'atermoiements, on ne peut plus attendre. Donc la commune de Celles et de ce que je peux entendre, la majorité de la commune de Celles, prendra donc ses responsabilités dans l'intérêt général, dans l'intérêt de la sécurité publique, et pour que plus jamais les habitants du bassin de la l'Haye ne vivent ce que certains ont subi encore en août 2024. Merci."

Monsieur Delestrain : "J'ai bien écouté le discours du bourgmestre. Effectivement, ça coûtera plus cher de jour en jour, une chose. Deuxièmement, bah je ne pense pas qu'il y a une seule personne qui bloque un dossier vu qu'il ne le bloque pas. Il a déjà négocié si vous voulez... Moi, j'ai entendu le discours d'Axelle Chantry sur le premier fermier concerné qui était malheureux dans ces inondations bien sûr, et au départ qu'on lui prenait beaucoup plus de terres que prévu. Et donc on a, il y a eu des démarches qui ont été faites et effectivement le bassin d'orage n'est plus à l'endroit où il était prévu initialement, mais il est remonté vers le Mont-Saint-Aubert. Donc il y a eu des discussions avec des fermiers et des riverains et donc qui ont porté bénéfice, donc, je ne pense pas que c'est un

blocage du fermier concerné, ça, c'est une chose. Ah maintenant, je ne veux pas revenir là-dessus Axelle, mais on sait qui est concerné par le Clairieux et il y avait un pont qui gênait qu'il fallait abattre. J'ai quand même eu aussi là, je n'ai pas transmis le PV à la province, Sébastien, je l'ai, je l'ai eu moi-même, j'ai eu les gars de la province..."

Monsieur Defontaine : " Je ne visais personne..."

Monsieur Delestrain : "Ah bon d'accord. Et donc on a bien dit qu'au niveau du Clairieux, bon, c'était le gars, je peux aussi le jurer sur la tête de mes enfants comme les gens le disent... Le gars, ce n'était pas pour prendre trop de terrain aux fermiers concernés et il y avait effectivement pour 3 ou 4 habitations, il y avait un pont à liquider pour faciliter l'écoulement des eaux. Et ça j'ai participé quand même au dossier. Donc voilà, maintenant, j'en arrêterai là. Mais vous connaissez mon vote et la façon dont on voudrait que ça soit proposé."

Monsieur Willaert : "On parle d'équité. Quand vous allez travailler tous les matins, vous avez besoin de votre voiture. Qu'elle ait 8 ans ou qu'elle ait 1 an, quand elle est bousillée complètement, vous devez en racheter une nouvelle. Ici, une terre égale une terre. Un propriétaire a besoin de travailler encore 30 ans dessus, l'autre propriétaire va prendre sa pension. C'est normal qu'il demande différentes choses, qu'il y ait deux poids, deux mesures. Donc forcément, si maintenant il doit vous céder sa terre et qu'il ne peut pas disposer de 30 ans de votre indemnité, c'est naturellement qu'il va vous le demander en une fois. Donc, est-ce qu'on veut avancer dans ce dossier ou est-ce qu'on ne veut pas avancer dans ce dossier ? C'est clair et net. Vous ne voulez pas avancer dans ce dossier parce que de toute façon, mais non, mais non, vous allez vous retrouver dans une procédure d'expropriation. Donc, je suis désolé, OK, on peut. Je peux pas comprendre, mais ce n'est pas tout."

Madame Chantry : "Je vais répondre une dernière fois... l'indemnité..."

Monsieur Willaert : " Est-ce que je peux finir ? Est-ce qu'on peut accepter une délibération avec un vote en 2 points ? Votre première proposition à savoir de 30 ans pour le propriétaire A et faire une autre proposition pour le point B. Nous, on voudrait que ce soit un montant unique, admettons. Mais qu'on puisse au moins voter différemment sur la délibération, s'il vous plaît."

Madame Chantry : " Avant, juste pour vous montrer, entre guillemets, je ne vais pas dire la bêtise parce que je n'ai pas la prétention de savoir... Les deux locataires, comme vous dites, il y en a un de 38 ans, il y en a un, le B, je ne connais pas son âge, on va dire 55 ou 60. Ils ont la même indemnité pour la perte de la location de leurs terres. Or, un, finalement, va la perdre beaucoup plus longtemps. Et ça, par contre, on ne se dit pas, tiens, le pauvre garçon qui a 38 ans, il a la même indemnité que celui qui a 58. Pourtant, sa perte, elle est beaucoup plus longue. Vous savez, Monsieur Willaert, quand on fait une proposition, il faut bien y réfléchir. "

Monsieur le Président : "Nous allons passer au vote. On va terminer ici, on passe au vote. Alors, qui approuve cette proposition comme elle est formulée ? Amendée avec la convention et tout ce qui est présenté. Qui approuve cela ?"

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau du 15/12/2018 et plus spécifiquement les articles D.33/3 à D.33/6 concernant le Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les dispositions relatives à la juste indemnité ;

Considérant le projet de création d'une Zone d'Immersion Temporaire (ZIT) sur le rieu du Billemont, destiné à renforcer la résilience du village de Molenbaix face aux phénomènes récurrents d'inondation, et reconnu d'utilité publique ;

Considérant que la Province de Hainaut, maître d'ouvrage, a mandaté le Comité d'acquisition de Mons (Direction du Comité d'acquisition du SPW) pour procéder aux négociations amiables relatives à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation d'une Zone d'Immersion Temporaire ;

Considérant le suivi du dossier assuré par Madame Vanessa Durenne, Commissaire du SPW au Comité d'acquisition de Mons, chargée de la négociation avec les propriétaires et occupants des terrains concernés, à savoir :

1. **Les réunions de concertation**, notamment celle du 27 août dernier a permis de faire le point sur l'état du dossier et de se donner deux mois pour que la Province négocie une dernière fois avec l'ensemble des propriétaires et locataires ;
2. **Les avancées significatives obtenues par le Comité d'acquisition**, à savoir :
 - L'accord et la promesse de vente signée avec la SA Warcoing (30/09/2025) ;
 - Les promesses de vente signées avec la famille Durieux-Philippo (10/10/2025) ;
 - L'accord transmis par Mesdames Roisse Florence et Sylvie (20/10/2025) ;
 - L'intention de M. Roisse Hugues de se prononcer après décision du Conseil communal sur des mesures compensatoires à l'égard de son locataire ;
3. **Les revendications spécifiques** encore en cours de négociation, notamment :
 - Celles de M. Huvenne, relatives à une compensation en terres ou, en attente, à une indemnité annuelle pour perte de fourrage ;
 - Celles de M. Xavier Renard et de Mme Christine Renard, portant tant sur :
 - les limites d'emprises,
 - l'adaptation du plan d'acquisition,
 - l'octroi d'une compensation financière unique par la Commune, en l'absence d'offre de terres (montant sollicité : 30.000 €/ha, soit 40.854 € pour une emprise de 1ha 36a 18ca).
4. **Les précisions de Madame Durenne** quant aux conséquences juridiques et administratives :
 - Le Comité d'acquisition est tenu au respect strict du principe de juste indemnité.
 - Le Comité ne peut pas acter ou signer des conventions impliquant des compensations supplémentaires négociées directement par la Commune.
 - En cas d'accord des occupants conditionné à une intervention financière communale, la Commune devra conclure elle-même une convention séparée avec les intéressés.

5. Les deux options rappelées par Madame Durenne :

- **Option 1** : La Commune accepte les compensations demandées → signature d'une convention par la Commune, puis signature des promesses de vente par le Comité d'acquisition.
- **Option 2** : La Commune refuse → impossibilité d'accord amiable → **introduction d'une procédure d'expropriation** par la Province de Hainaut.

6. **L'urgence de la décision**, le Comité d'acquisition ayant besoin d'une prise de position claire de la Commune pour déterminer si la procédure d'expropriation doit être lancée.

Considérant que la Commune de Celles ne dispose d'aucune réserve foncière disponible pouvant être mobilisée pour offrir une compensation en terres dans le cadre du projet de création de la ZIT sur le rieu du Billemont et du bassin de retenue de Molenbaix ; l'autre option est l'octroi d'une compensation financière annuelle. La Commune de Celles propose dès lors une indemnité annuelle fixe de 1.500 € par hectare, applicable pour une période maximale de 30 ans ou jusqu'à l'âge légale de la pension, si celui-ci intervient avant ce terme ou jusqu'à la mise à disposition de terres publiques en compensation et destinée à compenser la perte de fourrage et à couvrir l'achat de maïs ou de fourrage équivalent ;

Considérant que la Province de Hainaut a apporté les adaptations techniques sollicitées par M. Xavier Renard, notamment la révision des limites d'emprise ainsi que l'ajustement du plan d'acquisition ; que les nouveaux plans, ci-annexés font partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à 9 voix "POUR", 3 voix "CONTRE", 5 "ABSTENTION"

Article 1er : Compensation relative à M. Huvenne : D'approuver le principe d'une indemnité annuelle pour perte de fourrage, applicable pour une période maximale de 30 ans ou jusqu'à l'âge légale de la pension, si celui-ci intervient avant ce terme ou jusqu'à la mise à disposition de terres publiques en compensation, selon les modalités financières à préciser dans la convention ci-annexée et établi dans le cadre du dossier de la ZIT du Billemont. Cette

acceptation vise à éviter le recours à une procédure d'expropriation et à finaliser les acquisitions de manière amiable.

Art. 2 : Compensation relative à M. Renard : De refuser l'octroi d'une compensation financière unique sollicitée par l'occupant, correspondant à un montant de 30.000 €/ha, soit une somme de 40.854 € pour les 1ha 36a 18ca concernés. De charger le Collège communal d'assurer le suivi quant à la proposition de compensation d'une indemnité annuelle pour perte de fourrage, applicable pour une période maximale de 30 ans ou jusqu'à l'âge légale de la pension, si celui-ci intervient avant ce terme ou jusqu'à la mise à disposition de terres publiques en compensation, selon les modalités financières à préciser dans la convention ci-annexée et établi dans le cadre du dossier de la ZIT du Billemont.

Art. 3 : De charger le Collège communal de finaliser la convention avec M. Huvenne, conformément aux principes approuvés par la présente délibération.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération à la Province de Hainaut, à Madame Vanessa Durenne du Comité d'acquisition de Mons, aux propriétaires et occupants concernés ainsi qu'à Madame Marie Windels, responsable du Pôle Cadre de Vie pour suite voulue.

6. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - Lutte contre les inondations - Convention horizontale cadastre des fossés - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le dossier aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau du 15/12/2018 et plus spécifiquement les articles D.33/3 à D.33/6 concernant le Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) ;

Vu la décision du Collège communal du 17 mai 2024 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 novembre 2025 marquant son accord de principe sur le projet de convention proposée par le Contrat de rivière Escaut-Lys ;

Considérant qu'il était initialement prévu de prévoir la réalisation du cadastre des fossés en collaboration avec le Contrat de rivière Escaut-Lys et via l'enveloppe de subventionnement PGRI ;

Considérant que le montant du budget pour la réalisation de ce cadastre des fossés et du subside PGRI pour ce projet s'élève à 6.727 Euros sur 2 ans ;

Considérant que la cellule PGRI est revenue sur sa décision d'accepter cette collaboration pour une question de double subventionnement ;

Considérant que le recours à un marché public pour la réalisation du cadastre des fossés entraînerait une augmentation du budget ainsi qu'un allongement des délais de mise en œuvre ;

Considérant la possibilité de financer l'opération sur fonds propres dans le cadre du budget 2026, afin de garantir le maintien du budget initialement prévu pour la réalisation de ce cadastre, et de recourir à une convention in-house avec le CREL ;

Considérant que le montant du subside de cette fiche PGRI pourra être alloué sur une autre fiche ;

Considérant la version définitive de la convention ci-annexée et proposée par le CREL pour l'organisation d'une coopération horizontale entre le Contrat de rivière Escaut-Lys et la Commune pour favoriser le développement de la culture du risque d'inondation et adapter la gestion et l'aménagement des fossés pour améliorer la résilience du territoire face aux inondations ;

27 novembre 2025

Considérant le tableau transmis par le Contrat de rivière Escaut-Lys concernant la participation financière annuelle des communes à la convention horizontale "Préventions Inondations" précitée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la participation financière annuelle pour la Commune de Celles s'élève à 3.363,57 Euros, soit 6.727,14 Euros pour la période de 2 ans nécessaire à la réalisation des projets ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'adhérer à la convention proposée par le CREL pour l'organisation d'une coopération horizontale entre le Contrat de Rivière Escaut-Lys et la Commune de Celles afin d'adapter la gestion et l'aménagement des fossés pour améliorer la résilience du territoire face aux inondations ;

Art. 2 : De marquer son accord sur la participation financière de la commune à ce projet supra-communal précité pour un montant annuel de 3.363,57 Euros, soit 6.727,14 Euros pour la période de 2 ans nécessaire à la réalisation des projets ;

Art. 3 : De prévoir le montant de 3.363,57 Euros sur fonds propres au budget 2026 pour la réalisation de ce projet ;

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur Maxime Pecquereau, Directeur Financier ainsi qu'à Madame Marie Windels, responsable du Pôle Cadre de Vie pour suite voulue.

7. SPORT – Convention d'occupation du Hall sportif pour l'activité « Just for kids ».

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Defontaine échevin en charge du dossier.

Monsieur Defontaine présente le dossier aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 ;

Vu le règlement d'occupation des locaux communaux approuvé par le Conseil communal en date du 30 juin 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article 25 des conditions d'occupation et du règlement d'ordre intérieur du hall sportif « Les manifestations revêtant un caractère exceptionnel feront l'objet d'un examen particulier, dans chaque cas, par le Conseil communal. Pour ces manifestations, un règlement séparé définira les conditions dans lesquelles elles doivent se dérouler » ;

Vu la demande d'occupation introduite par la société YAKASAUTER, rue des Bardanes, 5 à 7500 Tournai tendant à disposer des infrastructures sportives du vendredi 26 au mardi 30 décembre 2025 afin d'y installer des structures gonflables dans le cadre de l'organisation de « Just for kids » ;

Considérant que le hall de sports est libre d'occupation et que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'occupation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention d'occupation du Hall sportif établi entre la société Yakasauter, rue des Bardanes, 5 à 7500 Tournai et la Commune de Celles telle que reprise en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, pour l'organisation de l'activité « Just for kids » du 26 au 30/12/2025.

Art. 2 : De fixer le montant de la location à un forfait de 750 € pour la semaine.

Art. 3 : La présente décision sera transmise au Directeur Financier ainsi qu'au service des finances et au responsable des salles communales pour suite voulue.

8. INTERCOMMUNALE IDETA - Assemblée générale du 18 décembre 2025 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

27 novembre 2025

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDETA ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 par courriel (avec le lien d'accès au courrier et annexes) du 24 octobre 2025 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à cette Assemblée générale ordinaire ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Plan stratégique et Budget 2026-2028
2. Modification (Prorogation) du terme statutaire
3. Modification des statuts
4. Divers

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2025 de l'Intercommunale IDETA :

1. Plan stratégique et Budget 2026-2028
2. Modification (Prorogation) du terme statutaire
3. Modification des statuts
4. Divers

Art. 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3 : La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat de l'Intercommunale IDETA à l'adresse suivante : poolassistantesDGSG@ideta.be.

9. INTERCOMMUNALES IGRETEC - Assemblée générale du 11 décembre 2025 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Considérant l'affiliation de la commune de Celles à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 11 décembre 2025 ;

Considérant que le Conseil communal doit dès lors se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Considérant que les points de l'ordre du jour sont les suivants:

27 novembre 2025

1. Affiliations / Administrateurs;
2. Dernière évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 et Plan Stratégique 2026-2028 ;
3. Distribution du second acompte sur dividendes par prélèvement partiel sur les réserves disponibles ;
4. Recommandations du Comité de Rémunération sur le maintien des jetons de présence et indemnités des membres des organes de gestion et du Comité d'audit.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC du 11 décembre 2025 :

1. Affiliations / Administrateurs;
2. Dernière évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 et Plan Stratégique 2026-2028 ;
3. Distribution du second acompte sur dividendes par prélèvement partiel sur les réserves disponibles ;
4. Recommandations du Comité de Rémunération sur le maintien des jetons de présence et indemnités des membres des organes de gestion et du Comité d'audit.

Art. 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2025.

Art. 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi pour le 05 décembre 2025 au plus tard (isabelle.bayonne@igretec.com).

10. INTERCOMMUNALES - ORES ASSETS - Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2025 (17h30) - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune/ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 11 décembre 2025 par courriel daté du 06 novembre 2025 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.ores.be/ores-assets/scission>.

Considérant que la commune/ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

27 novembre 2025

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE: à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 11 décembre 2025 à 17h30, à savoir :

1. Opération de scission partielle - Transfert de la commune de Brunehaut

Art. 2 : La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art. 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

11. INTERCOMMUNALES - ORES ASSETS - Assemblée générale du 11 décembre 2025 (18h00) - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune/ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 11 décembre 2025 par courriel daté du 06 novembre 2025 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales>.

Considérant que la commune/ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE: à l'unanimité

Article 1er : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 11 décembre 2025 à 18h00, à savoir :

1. Plan stratégique ;

2. Nominations statutaires ;

3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Art. 2 : La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art. 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

12. INTERCOMMUNALES CENEO – Convocation à l'Assemblée générale du 12 décembre 2025 – Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune de CELLES à l'Intercommunale CENEO ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 12 décembre 2025 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Plan stratégique 2026 - 2028 ;
2. Recommandations du Comité de rémunération ;
3. Nominations statutaires.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO, à savoir :

1. Plan stratégique 2026 - 2028 ;
2. Recommandations du Comité de rémunération ;
3. Nominations statutaires.

Art. 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3 : De transmettre la présente décision à l'Intercommunale CENEO, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI.

13. INTERCOMMUNALES - IPALLE - Assemblée générale du 18 décembre 2025 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Busine : "Oui, je vais préciser enfin ce que nous proposons ici au niveau du Conseil communal. Donc le nouveau plan stratégique 26-31 d'Ipalle fixe donc 3 grandes priorités, la neutralité carbone, la résilience du territoire avec la gestion de l'eau et l'adaptation climatique et le changement des modes de consommation. Il prévoit également un renforcement de la gouvernance, une modernisation des outils, transition énergétique, rénovation du réseau des recyparcs, un soutien accru aux communes via un catalogue de services élargi, une assistance technique renforcée des actions transversales. La commune de Celles reconnaît la qualité du travail accompli par Ipalle dans l'ensemble de ces domaines, un rôle essentiel en matière d'assainissement, un soutien

précieux dans la gestion de l'eau et la lutte contre les inondations et un appui technique utile dans de nombreux projets communaux, dont nous profitons. Cependant, malgré ces éléments positifs, la commune de Celles est confrontée, et on en a discuté il y a à peine trois semaines, à une situation défavorable dans un domaine précis : le coût de la collecte et du traitement des déchets. Une charge devenue particulièrement lourde pour nos habitants, pourtant exemplaire dans la gestion des déchets, ainsi que pour notre budget communal. Je rappelle d'ailleurs que la commune de Celles a déjà pris ses responsabilités, notamment en modifiant la fréquence des collectes à une collecte tous les 15 jours, ce qui répondait directement ou indirectement aux difficultés financières qui pouvaient être liées au coût du ramassage. Les efforts, nous les avons faits. Les résultats, nos habitants les ont fournis. Malheureusement, ils ne le constatent pas. Or, nos demandes ne se retrouvent toujours pas dans le plan stratégique puisque si vous avez pu voir ce que nous avons dit il y a trois semaines dans certains effets...un petit peu effet boule de neige, même si nous constatons depuis notre dernier conseil une ouverture à la discussion pour qu'il y ait plus d'équité. Nous réaffirmons donc la nécessité, dans le cadre de la gestion et du coût des recyparc et des déchets, qu'une révision du mode de calcul des cotisations soit effectuée, qu'il y ait une introduction d'un système de bonus malus valorisant les communes vertueuses, qu'il y ait un mécanisme concret récompensant les efforts des communes exemplaires en matière de réduction des déchets, qu'il y ait une adaptation des quotas maximums imposés dans les recyparc et qu'il y ait des efforts également structurels pour que le coût du recyparc ne soit pas, comment dire, n'augmente pas de manière exorbitante depuis des années. Ces éléments sont indispensables pour garantir une contribution équitable et proportionnée pour une commune rurale comme Celles. Mais bien sûr, au-delà d'Ipalle, il y a un enjeu institutionnel majeur. C'est bien sûr la réforme du coût-vérité qui a été annoncée dans la DPR. Celle-ci doit être portée pleinement par Monsieur le Ministre Coppieters et avec les intercommunales wallonnes de gestion des déchets. Nous insistons et nous le répétons, le coût-vérité actuel n'est plus adapté, pénalise les petites communes rurales, ne récompense pas les bons résultats et crée une inégalité flagrante entre territoires. La DPR prévoit une refonte du système. Il est désormais indispensable qu'elle se concrétise et qu'elle s'aligne sur les réalités locales. Dans ce contexte, nous proposons au Conseil communal de s'abstenir lors du vote du plan stratégique d'Ipalle. Cette abstention n'est pas un désaccord de fond mais un signal politique clair. La commune de Celles attend que soient prises en compte nos demandes légitimes, et travailler à un mode économique plus juste pour nos citoyens. Donc ça nous permet de soutenir dans sa globalité Ipalle avec ses 450 partenaires travailleurs, mais et nous réaffirmons également notre volonté d'une collaboration constructive et notre disponibilité pour poursuivre les échanges afin d'aboutir à un modèle plus équilibré, durable et équitable pour toutes les communes du territoire. Et donc la dernière réunion que nous avons pu avoir entre bourgmestres et Ipalle, va dans ce sens. Maintenant, nous attendons concrètement les avancées. Pour l'instant, elles ne sont pas là. C'est pour ça que nous proposons de s'abstenir."

Monsieur Willaert : "En fait, la commune a reçu un courrier d'Ipalle daté du 7 novembre suite aux interventions du collège lors du dernier conseil. Et donc, on nous rappelle donc que la cotisation est mutualisée, qu'elle englobe la gestion de l'ensemble des déchets organiques, qu'ils soient collectés via les recyparc ou via les points d'apport volontaire. En gros, ça veut dire que la commune de Celles, en n'ayant pas de PAV organique sur son territoire, elle se prive d'un service qui est de toute façon mutualisé. Qu'on en dispose ou qu'on n'en dispose pas, on doit le payer. Concernant le compostage à domicile, OK, nous sommes parmi les bons élèves; malgré tout, Ipalle nous glisse. Ils sont courtois. 12,7% des ménages cellois ont utilisé un PAV sur une autre commune. Et on rappelle que ces PAV ont été financés par une autre commune. Donc, on constate aussi que pas mal de cellois ont utilisé le recyparc pour les déchets organiques. Bref, le compostage n'est pas encore généralisé sur notre commune, c'est clairement signalé sur leur courrier. Enfin, Ipalle constate que le tri s'améliore d'année en année. Néanmoins, les quantités globales de déchets ne diminuent pas et stagnent même autour des 500 kg par an par habitant. Vous aviez parlé de demander une individualisation des coûts. Et là je pense que Ipalle, dans son courrier en tout cas, nous a dit qu'il y a quand même OK... les déchets végétaux, mais que vous oubliez un petit peu... pardon, vous, il y a les déchets organiques, mais que vous oubliez un peu les déchets végétaux puisque là, nous ne sommes pas parmi les bons élèves. Nous sommes à +38% par rapport à la moyenne wapi, nous sommes à +45% par rapport à une commune en zone urbaine, non ? Et nous sommes au niveau des déchets de bois, +41% par rapport à la moyenne Wapi et à +65% par rapport à une commune en zone urbaine. Pour les inertes, nous sommes à +25% de la moyenne Wapi et à +48% d'une commune en zone urbaine. Donc là, je pense qu'Ipalle nous a voulu nous faire un signe très gentil en disant oui, OK, vous avez peut-être raison, mais vous seriez peut-être gagnant au niveau d'une individualisation des gestions des déchets organiques, mais vous seriez largement perdants pour d'autres types de déchets. Alors moi, ce que j'ai peur parce qu'on sent quand même qu'on tend vers ça, les zones de police, les zones de secours, on voit où ça nous mène, ça nous mène vers des fusions. Attention à ne pas mettre le doigt dans un engrenage, parce que bientôt, moi ce que j'ai peur, c'est qu'Ipalle disent, vous savez, le parc d'Escanaffles, on le ferme, il y en a qui iront à Dottignies, il y en a qui iront à Mourcourt, et il n'y aura plus de personnel, et comme ça, ça vous coûtera moins cher. Donc je ne sais pas, déjà, on n'a pas de PAV sur notre territoire, si après on n'a plus de recyparc, ça nous coûtera peut-être moins cher, mais je ne sais pas si au niveau du service, on sera

gagnant. En effet, il y a une chose à faire et à insister, et vous avez des membres des Engagés dans votre collège, c'est d'aller voir le ministre et lui demander de revoir le coût-vérité. Je pense qu'on s'est trompé, on s'est trompé...

Monsieur Busine : "ce n'est pas une vraie. Ah bon, vous ne savez pas?..."

Monsieur Willaert : "non, je ne sais pas, celui qui prend sa carte, il fait ce qu'il veut. Non, mais je veux dire par là, je pense qu'on se trompe d'ennemi. Je ne pense pas que ce soit Ipalle, je pense qu'Ipalle subit beaucoup. Je pense que c'est vraiment le coût-vérité qui est un non-sens et je pense que voilà, c'est vraiment vers le Ministre qu'il faut aller pour avoir le coût-vérité et plus d'équité à ce niveau-là. Voilà, merci de m'avoir écouté.

Monsieur le Président remercie et demande si l'on peut passer au vote pour l'ordre du jour de l'Assemblée; mais passe la parole à Monsieur Delestrain qui souhaite intervenir.

Monsieur Delestrain : "Merci Monsieur Eeman. Excusez-moi donc...oui ben j'ai bien écouté le Monsieur le Bourgmestre. Effectivement, Monsieur Willaert l'a fait en début de séance, mais vous avez dit, j'ai vu... Monsieur Eman sur les réseaux sociaux, je ne suis pas très réseaux sociaux, mais qu'à Celles la majorité avait voté pour des, comment vais-je dire, pour des mesures dictées au Conseil communal dernier, mais effectivement, ces mesures ne sont pas opérées, c'est premièrement, et deuxièmement, il n'y a pas eu de vote sur ces mesures, donc je ne vois pas pourquoi la majorité aurait voté pour ces mesures; par contre, c'est une bonne chose de les rappeler pour l'Assemblée générale, et ça, je suis totalement, d'accord. Par contre, oui, le ministre Coppieters, c'est une bonne initiative à faire. Je vous souhaite quand même du courage et j'espère qu'il fera mieux son travail et je n'en doute pas que la ministre précédente, parce que comme je suis archiviste, j'étais intervenu en 2022 chez la Ministre Tellier pour réformer effectivement le coût-vérité et j'avais obtenu gain de cause parce que pendant 2 ans, on n'a pas dû rentrer dans la norme du coût-vérité, c'est ainsi que les citoyens n'ont pas dû payer plus. Et la conclusion de la Ministre que j'ai devant moi était de proposer une réforme équilibrée qui tienne compte de la spécificité de la réalité de terrain des différentes communes est un exercice qui demande du temps, beaucoup de temps et du doigté. Elle n'a pas eu beaucoup de doigté parce qu'elle n'est plus là, mais en tout cas, j'espère que le ministre Coppieters fera bien son travail. Voilà".

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine.

Monsieur Busine: "Oui, oui, mais si vous aviez été administrateur d'Ipalle, c'est quand même dommage de ne pas l'être parce que vous êtes un bon défenseur et un bon petit soldat d'Ipalle, c'est très bien; mais c'est pas grave... Mais enfin voilà, j'aurais bien compris cette manière-là. Sincèrement l'analyse qu'on a reçue, bah oui ils défendent leur modèle, c'est normal qu'ils défendent leur modèle, chacun le ferait; s'ils ne défendaient pas leur modèle, ça voudrait dire qu'ils sont complètement dans le mur donc leur modèle pour moi, je ne suis pas tout à fait d'accord avec leur analyse, mais ce n'est pas le cas,...il ne faut pas en discuter ici, parce qu'il y a quand même 2 ou 3 éléments pour lesquels vous avez dit... OK les ouvertures, mais on ne sait pas les quantités donc ça me fait rire s'il y a quelqu'un qui va mettre un sac de 30 l ou un sac d'un litre, c'est la même ouverture. Donc non, là, je ne suis pas d'accord avec eux, je ne suis pas d'accord par rapport aux quantités globales moyennes. Vous dites que les fusions, c'est déjà un recyparc Celles - Mont de l'Enclus. C'est déjà une fusion en tant que telle depuis 25 ans, donc il n'y a pas de souci avec ça. Donc non, je pense qu'ils sont conscients, et je pense qu'on les a conscientisés sûr, finalement des communes comme les nôtres, et on n'est pas les seuls à s'en plaindre, je pense qu'on n'est pas non plus, finalement, il y en a qui ont voté contre le plan stratégique parce qu'ils sont tout à fait en désaccord avec la manière de faire ; mais on n'a pas voulu voter contre puisqu'il y a beaucoup d'autres choses positives. Mais leur analyse bah, elle est comment dire leur analyse que nous avons reçue, bah oui, elle est corporate et c'est leur boulot. Voilà ils ne vont pas faire le contraire.

Monsieur Willaert : "Vous êtes d'accord avec moi que si on demande une individualisation des déchets organiques, ils vont nous filler la patate chaude pour l'individualisation des déchets verts par exemple, où on est beaucoup plus en quantités ?"

Monsieur Busine : "C'est pour cette raison-là, c'est pour ça que je pense que de temps en temps, il faut essayer de nous écouter quand on parle, ça peut être intéressant parce qu'on en a parlé, on a parlé des quotas maximum. Donc ça va jouer là-dessus si on veut être équitable. Quelqu'un même dans la commune de Celles qui n'a pas de qui n'a pas de déchets verts, il ne l'utilise pas. Et celui qui a un grand jardin et qui doit faire ici, ses haies 10 fois par...enfin 3 fois par an; Bien sûr qu'il devrait payer plus que celui qui n'en a pas, c'est ça l'équité. Et donc quand on parle des quotas, donc oui pour l'instant il y a des quotas importants, mais je suis désolé, les quotas les plus importants c'est ceux qui doivent,...enfin ce sont les gens qui utilisent ce quota plus important, ils doivent le payer. Et donc, automatiquement, on aura une facture qui soit beaucoup plus équitable pour tout le monde au niveau de la commune. C'est pour ça qu'on met dans notre proposition que les quotas maximums soient beaucoup plus

stricts. Écoutez-nous, on sait très bien ces éléments-là, on le sait très bien. Et donc s'il y a un quota maximum, oui, automatiquement, le coût moyen diminuerait."

Madame Chantry : "Oui, je rejoins tout à fait Michael. Et là, finalement, le décret coût-vérité qui fait payer le chapeau aux pollueurs payeurs, mais finalement ce serait beaucoup plus cohérent, c'est-à-dire que celui qui jouit qui jouit finalement d'un accès au parc à compteurs beaucoup plus important; ben pour la partie supérieure au quota fixé, paierait. Je pense que voilà... Et là pollueur payeur, il y a de la cohérence. J'ai envie de tendre une main à Monsieur Delestrain aujourd'hui, et pourquoi pas se réconcilier autour d'un rendez-vous chez Monsieur Coppieters, en tant que faux et vrai Engagés à Namur. On ne fera pas la route ensemble, mais je peux m'asseoir autour d'une table dans un esprit constructif avec le ministre. C'est un dossier qui me tient à cœur."

Monsieur Busine : "Je peux vous accompagner ?"

Madame Chantry : "Oui, et avec Monsieur Busine également. Mais vraiment, je pense que le travail, le travail est à faire, est à faire aussi à ce niveau-là. Et je pense qu'il faut ne pas aujourd'hui dire le Collège actuel s'oppose à Ipalle. On est là aussi pour défendre... Non mais Monsieur Willaert... Moi je dis juste qu'aujourd'hui on a le droit aussi à un moment, on est payé pour des fois marquer son désaccord par rapport à un plan stratégique qui ne correspond pas forcément aux réalités de notre territoire."

Monsieur Willaert : "Je n'ai pas dit que le collège s'opposait, j'ai dit faisons attention à ce qui pourrait nous arriver au niveau de l'individualisation des coûts. C'est juste ça que j'ai souligné."

Monsieur Busine : "Oui, on y a répondu..."

Monsieur Willaert: "Mais finalement, in fine, c'est toujours le Cellois qui paye"

Monsieur Busine : "Ah mais non mais enfin là, l'équité en général, enfin le citoyen, quand il doit faire... Celui qui fait 15000 km ou qui en fait 3000 avec sa voiture, ben il le paye, non ? Mais enfin, à un moment donné, l'équité elle va là-dedans. Enfin, selon plein de critères, on va payer plus, on va payer moins. Donc on ne veut pas un système égal, on veut un système équitable et donc c'est ce qu'on veut, c'est que ce soit équitable et donc que chacun paye selon ce qu'il utilise et ce qu'il fait, c'est tout. On ne peut pas commencer à dire c'est le citoyen qui paiera, mais non, parce que c'est le citoyen qui devra payer ce qu'il a au-dessus du quota moyen, donc c'est celui qui utilisera plus, c'est tout. Enfin c'est plus équitable, c'est tout à fait plus équitable."

Monsieur Willaert : "Alors on doit aller comme vous le dites vers un poids?..."

Monsieur Busine : "Ben c'est ce que je disais. Ben bien sûr, voilà. Non mais bien sûr, bien sûr."

Monsieur Delestrain : "Désolé, après je vous laisse tranquille, mais qu'on soit bien d'accord pour le vote demandé à Ipalle; qu'on soit bien d'accord que nous ne sommes pas comme Axelle le dit, qu'on est contre les trucs du collège, pas du tout; on est d'accord avec les propositions du Bourgmestre qui demande l'abstention pour les raisons qui ont été citées".

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la convocation officielle à l'Assemblée Générale ordinaire d'IPALLE le jeudi 18 décembre 2025 par courriel en date du 22 octobre 2025 ayant à l'ordre du jour le point suivant :

- Adoption du Plan Stratégique 2026 - 2031

Considérant que les notes sont disponibles sur le site internet à l'adresse : <https://www.ipalle.be/ag-associes/> (mot de passe : Ag7500Ipalle); et que des présentations vidéo sont en accès libre sur <https://www.ipalle.be/ag-videos/> ;

Considérant que les éventuelles questions peuvent être posées via l'adresse e-mail : direction@ipalle.be ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De s'abstenir sur le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 de l'Intercommunale Ipalle :

27 novembre 2025

- Adoption du Plan Stratégique 2026 - 2031

Art. 2 : De charger les délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : De transmettre la présente :

- A Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut,
- Au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions
- A l'Intercommunale Ipalle, via l'adresse électronique renseignée dans le courrier de convocation
- aux représentants de la commune

14. INTERCOMMUNALES - IFIGA - Assemblée générale du 17 décembre 2025 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux conseillers communaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IFIGA ;

Considérant les dispositions statutaires d'IFIGA ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre du 09 novembre 2025 et par mail du 10 novembre 2025 à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale IFIGA qui se tiendra le 17 décembre 2025 à ICE MOUNTAIN – rue de Capelle 16 – 7780 Comines à 18h00;

Considérant que l'article L1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du plan stratégique pour trois ans (2025-2027) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité - Tableau de bord – Budget pluriannuel 2025-2027 – Evaluation de l'exercice 2025
2. Nominations statutaires

Vu que le conseil communal prend connaissance du plan stratégique pour trois ans (2025-2027) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité, comprenant les rapports ainsi que les commentaires légaux ;

Vu le tableau de bord, comprenant le budget pluriannuel 2025-2027 ;

Vu l'évaluation de l'exercice 2025 ;

Vu que le conseil communal prend également connaissance des nominations statutaires éventuelles ;

Considérant que chaque associé dispose de 5 délégués à l'assemblée générale, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu les statuts d'IFIGA qui précise que ces délégués doivent être désignés par le conseil communal, proportionnellement à la composition dudit conseil communal , parmi les membres des conseils et collèges communaux de la commune ;

Ils ne peuvent être membres du personnel de l'intercommunale, ni du personnel et/ou des organes de gestion et de contrôle de la société privée associée aux intercommunales de distribution, ni d'une personne morale qui a pour objet une activité similaire susceptible d'engendrer dans leur chef un conflit d'intérêt direct et permanent ;

27 novembre 2025

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu les dispositions de la loi communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2025 de l'intercommunale IFIGA :

1. Approbation du plan stratégique pour trois ans (2025-2027) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité - Tableau de bord – Budget pluriannuel 2025-2027 – Evaluation de l'exercice 2025
2. Nominations statutaires

Art. 2 : De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale IFIGA.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération à la responsable du secrétariat général, pour suite voulue.

15. QUESTION(S) D'ACTUALITES SELON L'ART. 75 DU ROI

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, que les questions écrites suivantes sont parvenues à l'administration communale :

Question posée par Monsieur Jean Delestrain, à l'attention de Madame Carine Breda:

" Il est de tradition dans notre entité d'honorer les fêtes du 21 juillet et du 11 novembre dans toutes les anciennes communes.

Concernant la dernière en date du 11 novembre dernier, nous avons bien été invités par courrier du 06 octobre à la cérémonie commémorative officielle au monument aux morts à Celles (après modification de dernière minute) après la messe de 10 h 30.

Dans les anciennes communes, la coutume veut qu'une commémoration au monument aux Morts se tienne à 10 h sous la responsabilité d'un mandataire communal avec la participation des élus locaux.

Nous avons malheureusement dû constater qu'en ce qui concerne Popuelles, aucun mandataire n'était présent

Popuelles est-il rayé de la carte ? Pourquoi cette absence alors que des habitants se déplacent (avec parfois des enfants) et aussi des personnes porte drapeaux par respect des disparus qui ont combattu pour notre pays.

Peut-on compter sur la présence d'un mandataire du Collège pour les prochaines commémorations ?

Merci déjà pour votre réponse."

Réponse donnée par Madame Breda :

"Nous sommes bien conscients de ce petit incident qui n'est pas très grave parce que de toute façon l'échevin délégué y a été, mais seulement comme il fallait rejoindre nos villages, ça n'a pas duré longtemps puisque c'est toujours comme ça, on ne sait pas rester longtemps là parce que la messe est à 10h30.

Donc au collège suivant, on a reparlé de tout ça et on a bien décidé d'être présent à Popuelles à 9h45 cette fois-ci, comme ça on saura faire tout. Et 10h à Velaines, c'est tout près, ça ira très bien. Voilà et donc ça reste pour la commune choisie d'année en année, ce sera à 10h30 et nous ajouterons tout cela dans nos moyens de communication, le grain de Celles, le Facebook de la commune et la presse bien sûr, ça ne sera pas oublié pour les changements d'horaires."

27 novembre 2025

Monsieur Delestrain : " Merci Carine pour votre intervention au niveau du Collège. Bon, j'insiste surtout, c'est une question pour garder du respect pour toutes ces personnes-là et surtout qu'il y a, ça n'est pas coutume non plus, mais à Popuelles, il y a un ou deux parents qui se déplacent avec leurs enfants pour aussi leur inculquer des valeurs. Donc quand ils arrivent à 10h00 au monument et qu'il n'y a plus personne, c'est vrai que c'est quand même assez étrange et bizarre. Et dans le cas où vous êtes en panne d'échevin, je vous rappelle quand même qu'à Popuelles, on a un conseiller communal qui est toujours disposé et disponible pour ce faire. Et je vais même ajouter que le 21 juillet, j'ai quand même été choqué parce que la messe, c'était à Popuelles et donc d'habitude les bourgmestres, j'en ai connu 4 ou 5 qui, lorsque c'était dans le village, demandaient aussi au conseiller du village de porter la gerbe avec le mandataire au monument aux morts, je pense que là, on a fait semblant que Monsieur Gorloo n'existait pas le 21 juillet. Enfin, je vous fais quand même la remarque parce que ça m'a frappé. Et la dernière, j'ai vu aussi qu'à certains monuments, il y avait le Conseil communal des enfants qui faisait l'appel aux morts ou quoi que ce soit. Donc, je propose aussi que là, c'est pour la cérémonie, donc officielle, oui, que ça puisse se faire à Celles. Voilà, c'était ma manière de voir les choses."

16. CORRESPONDANCES

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, de la correspondance suivante :

- Courrier de Ipalle, reçu le 18 novembre 2025, relatif à "L'opération compost à domicile - Intervention financière pour achat d'un système à composter - Année 2026" + conventions

Monsieur le Président clôt la séance publique à 21h10.

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 21h15.

La Directrice générale f.f.

Justine SOYEZ

Le Bourgmestre

Michaël BUSINE



